

## Municipalité de Saint-Athanase

---

**Règlement numéro R 189-2019**  
**modifiant le *Code d'éthique et de***  
***déontologie des employés municipaux***

---

<b>Présentation et dépôt :</b>	<b>4 février 2019</b>
<b>Avis de motion :</b>	<b>4 février 2019</b>
<b>Adoption :</b>	<b>4 mars 2019</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>5 mars 2019</b>

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 189-2019 MODIFIANT LE *CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-ATHANASE* TEL QU'ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 179-2017 ET MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R 185-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

**ATTENDU QUE** le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Athanase* a été dûment adopté par le règlement R 179-2017 lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 4 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la consommation de cannabis a été légalisée par le Parlement du Canada (*Loi sur le cannabis*, L.C. 2018, ch. 16) et est encadrée par la québécoise portant le titre *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ, c. C-5.3);

**ATTENDU QUE** le cannabis ne constitue plus une drogue illicite;

**ATTENDU QUE** le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Athanase* contient une disposition qui interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer des boissons alcoolisées ou des drogues illicites pendant son travail, et qu'un employé ne peut être sous l'influence de telles substances lorsqu'il exécute sa prestation de travail;

**ATTENDU QUE** le conseil considère opportun de modifier son *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* afin de prévoir expressément l'interdiction de consommer ou d'être sous l'influence de cannabis durant les heures de travail, en plus de toute autre drogue illicite;

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ** par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** **Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **ARTICLE 2 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Athanase* tel qu'adopté par le règlement numéro R 179-2017 et modifié par le règlement R 185-2018 de la municipalité de Saint-Athanase ».

## **ARTICLE 3 Modification de la Règle 9**

Le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Athanase* est modifié par l'insertion, après la première phrase du premier paragraphe de la Règle 9, de la phrase suivante :

Il est également interdit de consommer, d'être sous l'influence ou d'inciter quiconque à consommer du cannabis durant les heures de travail.

## **ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.